

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 juin 2009  
(convocation du 15 juin 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h  
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11h30  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques  
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent  
M. ANZIANI Alain à M. CHARRIER Alain  
M. ASSERAY Bruno à Mme. FAYET Véronique  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DELATTRE Nathalie  
M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Yohan  
M. DAVID Jean-Louis à Mme DESSERTINE à partir de 10h15  
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUPOUY Alain  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h45  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h00  
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic  
M. LOTHaire Pierre à M. PALAU Jean-Charles  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. SAINT-ORICE Nicole  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max à partir de 11h00  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU J-C à partir de 11h  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à Mme. COLLET Brigitte  
M. ROBERT Fabien à M. RAYNAL Franck à partir de 11h10  
Mme. TOUTON Elisabeth à M. SOLARI Joël

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Régime de taxe professionnelle unique - Attributions de compensation 2009 -  
Intégration des majorations induites par l'article 57 de la loi SRU - Approbation -  
Autorisation.**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2000-662 du 13 Juillet 2000, vous avez décidé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le régime de taxe professionnelle unique prévu par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Afin de garantir aux communes mais aussi au groupement la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédent le passage en taxe professionnelle unique, à savoir l'année 2000 pour notre Communauté Urbaine, la loi a prévu la mise en place d'attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes.

Par ailleurs, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, a introduit à l'article 57 un dispositif entraînant des minorations ou des majorations des attributions de compensation à verser ou à percevoir par les communes. Ces réajustements concernent les communes devant s'acquitter des pénalités pour manque de logements sociaux prévues par la loi S.R.U. (article 55).

La présente délibération vise à corriger les estimations des majorations des attributions de compensation approuvées par la délibération 2008/0828 du 19 décembre 2008.

**Les majorations des attributions de compensation issues de la loi SRU**

Dans son titre II – Conforter la politique de la ville, section 1 – Dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière d'habitat - la loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 met en place un prélèvement sur les ressources fiscales des communes qui, pour le cas général, ne satisferaient pas à un quota d'au moins 20% de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales imposables à la Taxe d'Habitation. Ce prélèvement est déterminé chaque année et opéré par neuvièmes sur le montant des avances de fiscalité directe locale des communes.

Ce prélèvement est affecté à la Communauté Urbaine, qui outre sa compétence dans le domaine de l'habitat social est dotée d'un Programme Local d'Habitat (P.L.H.). La somme constituée est destinée, à travers le budget communautaire, à financer des opérations d'habitat social.

Cependant cette même loi S.R.U., de par son article 57, prévoit un mécanisme de majoration des attributions de compensation, pour les communes concernées par ces prélèvements.

L'article 57 de la loi S.R.U. modifie, en effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts déclinant l'ensemble des clauses relatives au régime de taxe professionnelle unique. Concernant le mécanisme de majoration, le texte dispose que : « *L'attribution de compensation est majorée d'une fraction de la contribution d'une commune définie à l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation. Cette fraction est égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune* ».

Par délibération 2008/0828 du 19 décembre 2008, les majorations d'attribution de compensation issues de ce dispositif, ont fait l'objet d'une estimation sur la base des données 2008.

Les notifications définitives de la Préfecture aux communes membres concernées ayant eu lieu pour 2009, ce prélèvement vise **5 Communes** : Ambarès-et-Lagrave, Gradignan, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, et Saint-Médard-en-Jalles. Le montant global des prélèvements au profit de la Cub passe de 1 112 264 € en 2008 à 334 427,53 € en 2009, soit une diminution de 69,93%. Les majorations des attributions de compensation à opérer pour cet exercice sont présentées en annexe 1 de la présente délibération.

La commune de Gradignan entrant dans ce dispositif, le montant de l'attribution de compensation au titre de la loi SRU sera versé par 5ème de juillet à novembre.

Les communes de Bordeaux et Le Taillan-Médoc ne sont plus concernées par ce dispositif mais ont toutefois bénéficié d'une majoration établie sur l'estimation des données 2008. Ces communes devront donc procéder au remboursement des sommes perçues (cf. annexe 2).

Les corrections d'attribution au titre de la loi S.R.U. se traduisent pour la Communauté Urbaine par une dépense nette de **145 555,46 euros**.

Les dépenses étant moins élevées et les recettes plus importantes que les prévisions inscrites au budget primitif 2008, la prochaine décision modificative prendra en compte l'ajustement suivant :

	<b>BP 2009</b>	<b>Montant définitif</b>	<b>Ajustements</b>
Dépenses – Attribution de compensation versée	54 296 763,00	53 956 768,46	- 339 994,54
Recettes – Attribution de compensation reçue	14 453 467,00	14 478 965,00	+ 25 498,00

Les prélèvements aux communes pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU se traduisent pour la communauté urbaine par une recette nette de 334 427,53 €. Cette recette étant inférieure aux prévisions inscrites au budget primitif 2009, la prochaine décision modificative prendra en compte l'ajustement suivant :

	BP 2009	Montant définitif	Ajustement
Pénalités - Prélèvement pour déficit de logements sociaux (art. 55 SRU)	1 112 264,00	334 427,53	- 777 836,47

L'annexe 3 récapitule les modifications à apporter aux attributions de compensation suite aux majorations issues de la loi S.R.U.

Dans ces conditions, et au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **Approuver** les majorations à apporter aux attributions de compensation pour l'exercice 2009 en faveur des communes concernées par un déficit de logements sociaux défini par l'article 55 de la loi S.R.U. ;
- **Approuver** les montants dus par les communes qui ont bénéficié de trop perçus ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant à la liquidation des sommes dues par les communes de Bordeaux et Le Taillan-Médoc ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à notifier par courrier, les majorations à apporter à ces attributions de compensation dans le cadre de l'article 57 de la loi S.R.U., comme les régularisations à opérer ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues et aux ajustements des versements mensuels inscrits dans le dispositif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 juin 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
16 JUILLET 2009  
  
PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2009

M. LUDOVIC FREYGEFOND